

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 30 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DAC 609-4-DFA-DAC Recapitalisation - Modifications successives du capital social de la SPL Parisienne de Photographie et notamment l'augmentation de son capital et les modifications statutaires en résultant.

Mme Karen TAÏEB, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants, L. 1522-4 et L. 1522-5 ;

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver la recapitalisation et les modifications successives du capital social de la SPL Parisienne de Photographie et notamment l'augmentation de son capital et les modifications statutaires en résultant ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAIEB, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris autorise ses représentants à l'assemblée générale de la SPL Parisienne de Photographie à approuver le principe et les modalités de la résorption de pertes par réduction du capital à hauteur de 950 000euros.

Article 2 : Mme la Maire de Paris autorise ses représentants à l'assemblée générale de la SPL Parisienne de Photographie à approuver le principe et les modalités d'une augmentation du capital de la société de 2 600 000euros.

Article 3 : Est autorisée la participation de la Ville de Paris à l'augmentation du capital de la société Parisienne de Photographie sous la forme d'un apport en numéraire de 1 756 040 euros.

Article 4 : Mme la Maire de Paris approuve le projet de statuts de la société publique locale joint à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO